

## Pourquoi pas nous ?



### A l'heure où tout le monde revendique pour son pouvoir d'achat,

Les taxis pour conserver la valorisation de leur licence  
Les marins pêcheurs pour pouvoir continuer de travailler  
Les enseignants pour les effectifs de la rentrée 2009  
Les lycéens, les handicapés, les coiffeurs, les producteurs de salade  
Les retraités, les sidérurgistes, les caissières des grandes surfaces,...

### A l'heure où les entreprises rachètent leurs titres : (à titre d'exemples en février)

Air France KLM s'est renforcé de 70 000 actions  
France télécoms de 790 000  
Arkéma de 80 000  
A l'heure où les patrons se renforcent dans leur propre entreprise  
Derichebourg + 3% de titres  
Ott (Président d'Orco) + 15365 actions via sa holding  
Herman (Président de Safran) + 7000 actions  
Famille Bouygues (à travers la SCDM ) + 150 000 actions

### Serait-il incongru que nous actionnaires salariés nous revendiquions ?

**Oui** parce qu'un actionnaire est toujours montré du doigt par l'opinion publique

Par le seul fait **qu'action = capital**

Mais c'est oublier un peu vite que ce capital là c'est celui du travail  
Ce capital là est toujours la résultante de la contribution du salarié à son entreprise

**Serait-il indécent** de dire qu'en tant qu'actionnaire ce travail nous coûte 10 ,20 et selon les entreprises 50 % de perte à ce jour ?

**Serait -il inopportun** de faire savoir qu'être actionnaire de son entreprise c'est pour les jeunes le seul espoir de préparer leur retraite comme tous les responsables politiques et syndicaux le demandent (et vont peut être très bientôt l'exiger) ?

**Serait-il impertinent** de faire savoir qu'être actionnaire et salarié c'est une confiance et une implication permanente dans son entreprise ?

**Serait-il inconvenant** de faire savoir que les retraités demeurent actionnaires parce que l'entreprise c'est une vie de leur quotidien, de leurs sacrifices en mobilité souvent et en exigence de performance ?

**Serait-il choquant** de revendiquer que conserver les titres de son entreprise c'est un choix personnel et que dès lors il ne se discute pas ?

**ASSEMBLEE  
GENERALE  
DE  
CREDIT AGRICOLE  
S.A.  
le 21 mai 2008  
à Nantes**

**Serait-il déplacé** pour les jeunes mais aussi (d'autres) de faire savoir que posséder des actions de son entreprise c'est s'ouvrir la possibilité d'acheter sa résidence principale ou la faire construire ?

**Non bien sûr à tout cela !**

Et pourtant cette réserve elle intéresse à plus d'un titre avec en filigrane 2 questions

**Comment l'utiliser dans l'immédiat ?** ; C'est la loi sur les débloqués et comment la taxer (voir question d'un adhérent) mais est-ce un paradoxe ; de plus en plus d'associations d'actionnaires salariés voient le jour (EDF la dernière plus connue) mais aussi de très nombreuses dans les PME

C'est donc la preuve que les entreprises ont besoin du noyau fidèle que nous constituons et les salariés d'être regroupés autour d'un projet commun et fédérateur.

**Adsaca info** a donc la volonté à travers ce numéro et des articles qu'il contient de répondre sans prétention à ces questions

\*bilan définitif de l'augmentation de capital

\*nouvelle fiscalité des dividendes

\*bilan intercalaire des précédentes augmentations de capital

**Nous profitons de ce numéro pour vous rappeler que l'Assemblée Générale de Crédit Agricole S.A. se déroulera Le 21 mai à Nantes et qu'il est important que vous donniez vos pouvoirs**

**Didier LIGNON**  
**Président**

## <<< Bilan Intercalaire des précédentes augmentations de capital

<b>Crédit Agricole Multiple 2003</b>				
Date de la Valeur Liquidative :	31/12/07	31/01/08	29/02/08	31/03/08
<b>Valeur Liquidative publiée :</b>	<b>23,768 €</b>	<b>23,282 €</b>	<b>22,660 €</b>	<b>23,061 €</b>
Date de relevé de l'Action :	20/12/07	24/01/08	22 février 2008	20 mars 2008
Cours relevé :	22,87 €	20,43 €	17,41 €	19,29 €
Principal du prêt externe :	12,312 €	12,312 €	12,312 €	12,312 €
Intérêts du 10 octobre 2003 au 20 décembre 2007 :	1,913 €	1,960 €	1,999 €	2,035 €
<b>Prêt externe à 3.50% :</b>	<b>14,225 €</b>	<b>14,272 €</b>	<b>14,311 €</b>	<b>14,347 €</b>
10% du cours de l'action :	2,287 €	2,043 €	1,741 €	1,929 €
Participation à la performance :	6,360 €	6,068 €	5,706 €	5,879 €
Intérêts sur produits de l'action (10% div + AF) :	0,896 €	0,899 €	0,902 €	0,906 €
<b>Part de la Valeur Liquidative revenant au porteur :</b>	<b>9,543 €</b>	<b>9,010 €</b>	<b>8,349 €</b>	<b>8,714 €</b>
Rappel : Valeur Liquidative initiale :	13,68 €	13,68 €	13,68 €	13,68 €
Rappel : montant souscrit par part :	1,368 €	1,368 €	1,368 €	1,368 €

**Débloqué en Octobre 2008**

**Prix de souscription : 1,368**

**Valeur de la part : 8,714**

**Coefficient de : 6,37 fois la mise au 31 mars 2008**

<b>Crédit Agricole Multiple 2005</b>				
Date de la Valeur Liquidative :	31/12/07	31/01/08	29/02/08	31 mars 2008
<b>Valeur Liquidative publiée :</b>	<b>24,094 €</b>	<b>22,708 €</b>	<b>22,618 €</b>	<b>22,739 €</b>
Date de relevé de l'Action :	24/12/07	28/01/08	26/02/08	26 mars 2008
Cours relevé :	23,01 €	20,34 €	18,92 €	19,57 €
Principal du prêt externe :	15,111 €	15,111 €	15,111 €	15,111 €
Intérêts du 26 août 2005 au 31 décembre 2007 :	1,290 €	1,338 €	1,384 €	1,433 €
<b>Prêt externe à 3.55% :</b>	<b>16,401 €</b>	<b>16,449 €</b>	<b>16,495 €</b>	<b>16,544 €</b>
10% du cours de l'action :	2,301 €	2,034 €	1,892 €	1,957 €
Revalorisation Apport Personnel :	0,167 €	0,173 €	0,178 €	0,184 €
Intérêts sur produits de l'action (10% div + AF) :	0,274000 €	0,277000 €	0,278000 €	0,279000 €
Participation à la performance :	4,951 €	3,775 €	3,775 €	3,775 €
<b>Part de la Valeur Liquidative revenant au porteur :</b>	<b>7,693 €</b>	<b>6,259 €</b>	<b>6,123 €</b>	<b>6,195 €</b>
Rappel : Valeur Liquidative initiale :	16,79 €	16,79 €	16,79 €	16,79 €
Rappel : montant souscrit par part :	1,679 €	1,679 €	1,679 €	1,679 €

**Débloable en 2010**  
**Prix de souscription : 1,679**  
**Valeur de la part : 6,195**  
**Coefficient de : 3,69 fois la mise au 31 mars 2008**

<b>Crédit Agricole Multiple 2007</b>				
Date de la Valeur Liquidative :	31/12/07	31/01/08	29/02/08	31 mars 2008
<b>Valeur Liquidative publiée :</b>	<b>22,197 €</b>	<b>22,036 €</b>	<b>21,882 €</b>	<b>22,135 €</b>
Date de relevé de l'Action :	31/12/07	31/01/08	29/02/08	31 mars 2008
Cours relevé :	23,07 €	20,49 €	18,04 €	19,60 €
Principal du prêt externe :	19,809 €	19,809 €	19,809 €	19,809 €
Intérêts du 05 décembre 2007 au 31 janvier 2008 :	0,071 €	0,156 €	0,236 €	0,321 €
<b>Prêt externe à 5.15% :</b>	<b>19,880 €</b>	<b>19,965 €</b>	<b>20,045 €</b>	<b>20,130 €</b>
10% du cours de l'action :	2,307 €	2,049 €	1,804 €	1,960 €
Revalorisation Apport Personnel :	0,010 €	0,022 €	0,033 €	0,044 €
Intérêts sur produits de l'action (10% div + AF) :	0,000000 €	0,000000 €	0,000000 €	0,001000 €
Participation à la performance :	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €
<b>Part de la Valeur Liquidative revenant au porteur :</b>	<b>2,317 €</b>	<b>2,071 €</b>	<b>1,837 €</b>	<b>2,005 €</b>
Rappel : Valeur Liquidative initiale :	22,01 €	22,01 €	22,01 €	22,01 €
Rappel : montant souscrit par part :	2,201 €	2,201 €	2,201 €	2,201 €

**Débloable en 2012**  
**Prix de souscription : 2,201**  
**Valeur de la part : 2,005**  
**Coefficient de : 0,91 fois la mise au 31 mars 2008**

**Société Générale** : L'ADSACA apporte son total soutien à l'association des Actionnaires Salariés de la Société Générale et à son Président, Patrice Leclerc. En effet, nous considérons que la prise de position sur l'augmentation de capital est comme il l'a indiqué une « opportunité unique » et nous lui faisons totalement confiance dans la façon dont il conduit le dossier dans cette période pour le moins perturbée.

## <<< Fiscalité 2008 des Actions

### Les dividendes

A la suite d'une réforme applicable à partir de janvier 2008, les dividendes supportent soit l'imposition au titre des revenus mobiliers, soit un prélèvement forfaitaire.

Dans le premier cas, les dividendes doivent être pris en compte pour la détermination du revenu imposable à l'impôt sur le revenu (catégorie des revenus de capitaux mobiliers) au titre de leur année de perception.

Dans ce cas, les contribuables bénéficient d'un abattement sur le montant des dividendes perçus. En outre, ils bénéficient d'un crédit d'impôt de 50% avant abattement et droits de garde, plafonné à 115€ par contribuable ou 230€ pour un couple. Ce crédit d'impôt est restituable s'il excède le montant total d'impôt sur le revenu dû par le contribuable.

Après les abattements spécifiques, les dividendes sont soumis :

**à l'impôt sur le revenu au barème progressif,  
aux prélèvements sociaux au taux global de 11% (\*)**

Si le contribuable opte pour le prélèvement forfaitaire (18% plus les prélèvements sociaux, soit au total 29%), les dividendes sont imposés l'année même de leur perception. Dans ce cas, le contribuable ne bénéficie plus des différents abattements.

### Les plus-values de cession

Les plus-values représentent la différence entre le montant perçu lors de la vente de titres par l'actionnaire et le montant payé pour leur acquisition.

Les plus-values de cession de titres sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt au taux proportionnel de 16% pour les plus values réalisées en 2007 et au taux de 18% pour celles réalisées en 2008. Pour être imposé, le montant annuel des cessions de valeurs mobilières (hors cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions - PEA) doit excéder, par foyer fiscal, un seuil fixé à 20 000€ en 2007 et à 25 000 euros depuis le 1er janvier 2008. Les plus-values sont également assujetties aux prélèvements sociaux (\*).

Les éventuelles moins-values de cession sont déductibles des plus-values réalisées au cours de l'année de cession ou des 10 années suivantes. Dans ce dernier cas, il faut que le montant des cessions de valeurs mobilières pendant l'année de réalisation de la moins-value ait dépassé le seuil d'imposition.

### Titres détenus plus de 5 ans : Mesure adoptée dans le cadre de la loi de finances pour 2006 (art. 150 D bis CGI)

Spécifiquement, pour les actions, les plus-values de cession, sauf quelques exceptions, d'actions ou part de sociétés européennes soumises à l'impôt sur les sociétés sont totalement exonérées (hors prélèvements sociaux) au-delà de huit ans de détention continue (la durée court à partir du 1er janvier de l'année d'acquisition ou le 1er janvier 2006 en cas d'acquisition avant cette date). Avant l'accomplissement de cette durée, une exonération partielle (1/3 par an au-delà de 5 ans accomplis) est consentie. En cas de cession de titres acquis à des dates différentes, la plus value est calculée ou répartie en considérant que les titres cédés sont en priorité les plus anciens. La mesure produira tout son effet à partir de 2014 pour des titres acquis au 1er janvier 2006. Les prélèvements sociaux conservent pour base la plus value totale (avant application des abattements ou exonération).

## <<< Augmentation de capital réservée aux Salariés : Bilan Définitif

En complément des informations que nous vous avons données lors de notre précédent Adsaca Info vous trouverez ci-dessous les derniers éléments que nous avons obtenus pour vous et que nous vous communiquons.

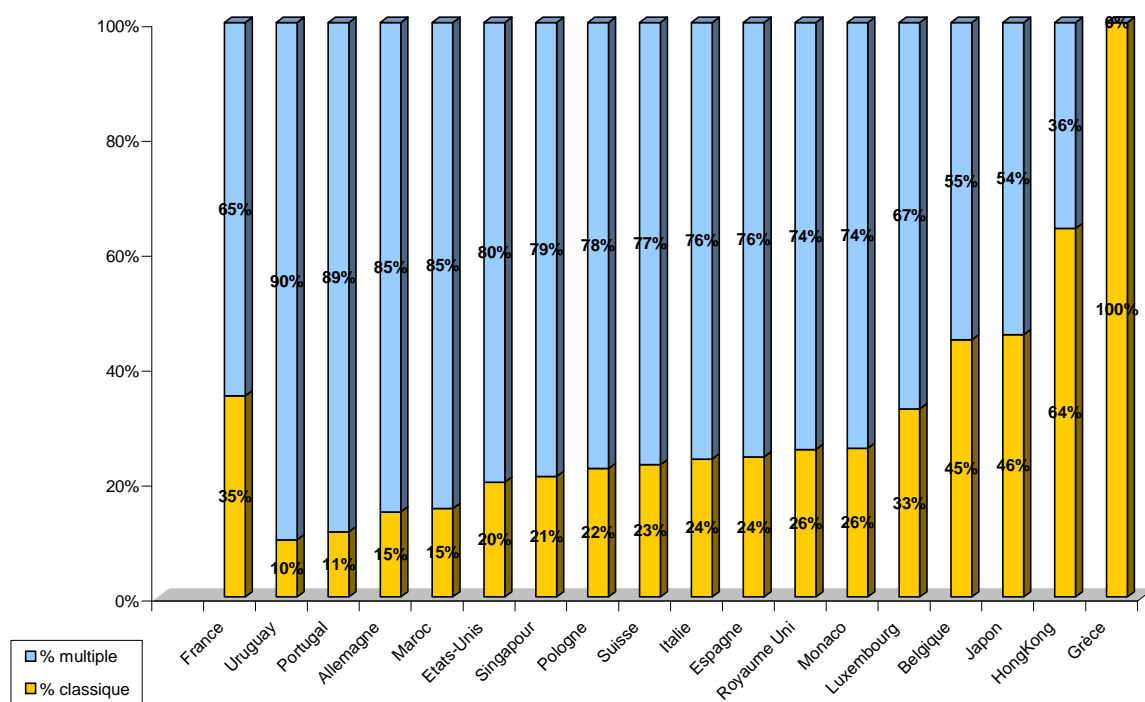
### Comparaison Offre 2003, 2005 et 2007

	Nb de salariés éligibles	Nb de souscripteurs	Taux de Souscription	Montant souscrit en capital	Répartition des capitaux		Montant moyen par collaborateur (dont prêt)	Apport perso moyen	Répartition des capitaux	
					Multiple	Classique			Cash	Arbitrage
<b>Offre 2003</b>	149 686	51 094	34.1%	346 M€	73%	27%	6 772	2312	50.5%	49.5%
<b>Offre 2005 (après réduction)*</b>	151 848	6 021	39.5%	400 M€	65%	35%	6 662	2754	38%	62%
<b>Variation 2005/2003</b>	+1.44%	+17%	16%	+34%			-1.6%	+19%	-25%	+25%
<b>Offre 2007 (après réduction)</b>	175 163	68 039	38.4%	500 M€	66%	34%	7345	3006€	49.8%	50.2%
<b>Variation 2007/2005</b>	+15.35%	+13%	-2.8%	+25%			10.3%	+9%	31%	-19%

### Montant moyens collectés

Pays	Montant en capital	Souscription moyenne	Apport personnel moyen
<b>France</b>	439 M€	7 191 €	3 050 €
<b>Allemagne</b>	3.06 M€	12 929 €	3 016 €
<b>Belgique</b>	0.27 M€	9 760 €	4 907 €
<b>Espagne</b>	2.74 M€	12 847 €	4 103 €
<b>Etats-Unis</b>	4.75 M€	15 128 €	4 301 €
<b>Grèce</b>	0.97 M€	5 036 €	5 036 €
<b>HongKong</b>	3.73 M€	15 960 €	10 812 €
<b>Italie</b>	21.44 M€	5 607 €	1 773 €
<b>Japon</b>	1.16 M€	13 621 €	6 957 €
<b>Luxembourg</b>	5.52 M€	12 161 €	4 798 €
<b>Maroc</b>	1.34 M€	5 013 €	1 196 €
<b>Monaco</b>	1.46 M€	11 726 €	3 905 €
<b>Pologne</b>	0.40 M€	5 152 €	1 551 €
<b>Portugal</b>	0.81 M€	7 529 €	1 522 €
<b>Royaume Uni</b>	7.22 M€	18 551 €	6 141 €
<b>Singapour</b>	1.15 M€	13 420 €	3 878 €
<b>Suisse</b>	4.20 M€	19 252 €	5 912 €
<b>Uruguay</b>	0.52 M€	3 646 €	691 €
<b>Total</b>	<b>499,80 M€</b>	<b>6 692 €</b>	<b>2 754 €</b>

## Répartition des capitaux Collectés par formule



## Taux de souscription

Pôle d'activité	Salariés éligibles	Nombre de souscripteurs	Taux de souscription
LCL	34628	13554	39.14%
BFI	5759	3413	59.26%
Gestion d'actifs	3877	2598	67.01%
Assurances	1772	1248	70.43%
SFS	6269	2129	33.96%
UES Crédit Agricole S.A.	4015	2244	55.89%
TOTAL	56320	25186	44.72%
Caisses Régionales & filiales	83843	35856	42.77%

**J'ai lu dans certains journaux économiques que le gouvernement souhaitait assujettir la participation et l'intéressement aux cotisations vieillesse.**

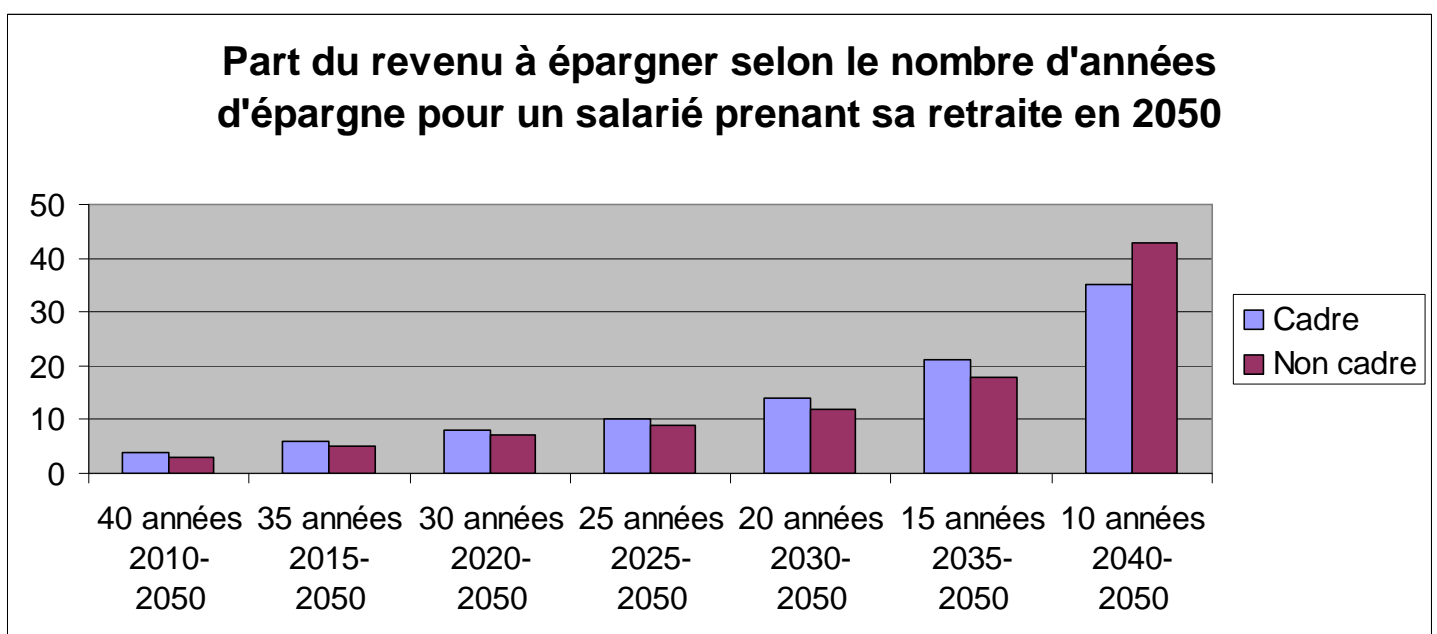
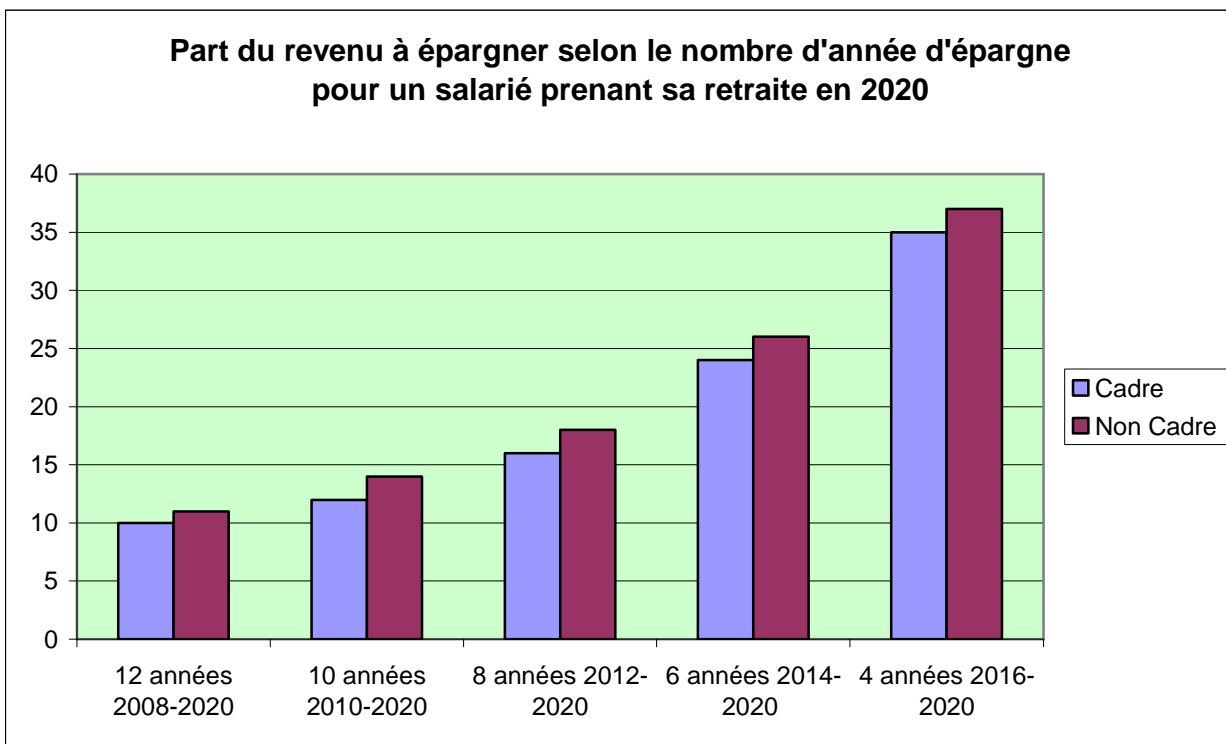
**Quelle est la position de l'ADSACA ?**

Votre question est fondamentale de par les implications qu'elle pourrait avoir.

Assujettir l'intéressement aux cotisations vieillesse permet dans un premier temps d'avoir une trésorerie plus importante mais de fait elle créerait de nouveaux droits à la retraite non financés à terme.

L'épargne salariale constitue pour beaucoup la seule amorce – parfois abondante – de constitution d'une retraite individuelle et volontaire. Dans ce contexte l'Adsaca ne peut être favorable à l'assujettissement de ces sommes aux cotisations vieillesse.

Nous profitons de votre question pour présenter une simulation de l'Observatoire de l'Épargne Européen (OEE) sur les montants à épargner chaque mois dans les plans d'épargne retraite pour rehausser au niveau de 2003, les taux de remplacement des dernières rémunérations des salariés nés en 1955 et en 1985 (qui prendront retraite en 2020 et en 2050).



## <<< Questions des Adhérents suite

**J'ai lu que le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. proposait le paiement du dividende d'action jusqu'à 80%, l'Adsaca peut-il demander que celui-ci soit mis en paiement pour sa globalité ?**

Il n'y a aucune obligation juridique et fiscale. Il s'agit d'une décision du Conseil D'administration de Crédit Agricole S.A. qui a fixé cette quotité dans le but de répartir entre investir d'un coté et laisser des disponibilités aux détenteurs d'actions de l'autre.

**Le marché considère que les augmentations de capital ont un effet dilutif , c'est pourquoi lors de leurs annonces le titre est souvent pénalisé.**

**A-t-on des informations sur l'action de Crédit Agricole S.A. ?**

On ne peut pas dire qu'il y ait une corrélation entre augmentation et cours du titre et le tableau ci-dessous en est la confirmation.

**Les effets sur le cours d'une augmentation de capital**

Les actionnaires qui se partagent un bénéfice donné, s'ils sont plus nombreux, ils vont voir leur bénéfice particulier diminuer. A court terme, cela restreint donc les perspectives de gains pour les actionnaires qui détiennent déjà des actions de l'entreprise. En bourse, cela se traduit de ce fait par une baisse de l'action, les actionnaires voyant le bénéfice futur alloué à chacune de leurs actions diminuer. Une augmentation de capital sert souvent à réaliser des investissements, qui permettront à terme de générer des bénéfices supplémentaires.

## Tableau de bord de l'actionnaire

Données par action (en euros)

Exercice	Bénéfice net par action	Dividende net	Montant distribué (million d'euros)	Nb d'actions au 31/12	Cours au 31/12
2007	2.51	1.20*		1 669 756 872	23.07
2006	3.25	1.15	1894	1 497 322 301	31.86
2005	2.64	0.92	1407	1 497 322 301	26.61
2004 IFRS	1.69	0.65	972	1 473 522 437	22.20
2003	0.84	0.54	801	1 473 522 437	18.93
2002	0.92	0.54	729	972 209 899	14.38
2001	N.S	0.54	534	972 209 899	17.79

Les données sont ajustées de l'augmentation de capital de janvier 2007.

\*sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 21 mai 2008

## <<< ADSACA / FAS – Réforme de la Participation : Propositions

Le Gouvernement envisage une réforme majeure de la participation reposant sur la disponibilité des réserves nouvelles. Fondamentalement une telle réforme revient à laisser au salarié l'arbitrage des sommes qui lui reviennent après contributions sociales entre consommation et épargne ainsi que, pour le montant qu'il choisit d'épargner, l'arbitrage entre d'une part les mécanismes d'épargne salariale ou d'épargne retraite proposés par son entreprise, et d'autre part les divers types de placement proposés sur les marchés accessibles à la clientèle individuelle.

Le Gouvernement souhaite dans le même temps inciter les entreprises à contribuer davantage à la croissance de l'épargne salariale, étendre la participation aux PME de moins de 50 salariés et développer l'épargne retraite (dont le PERCO).

### **A Disponibilité de la participation nouvelle**

**1-** La FAS est fortement réservée à l'égard de cette réforme dont, faute d'une expérimentation préalable, les conséquences ne peuvent être sérieusement estimées.

**2-** Au vu des choix opérés par les bénéficiaires de l'intéressement, ses conséquences vraisemblables sont de nature :

- \* à bouleverser durablement l'économie de l'épargne salariale ;
- \* à réduire fortement la composante stable de l'actionnariat des entreprises françaises que constitue leur actionnariat salarié, dont le flux annuel de la participation a été une source majeure permettant jusqu'à présent un solde positif des flux annuels ;
- \* à limiter la diversification pourtant souhaitable des actifs détenus dans les plans d'épargne salariale (PEE).

**3-** S'il est incontestable que cette mesure ne pourra que favoriser peu ou prou la consommation et les impôts qui reposent sur elle, on peut s'étonner que le Gouvernement ne commence pas par rappeler aux salariés et anciens salariés épargnants qu'il leur est souvent possible d'utiliser librement une fraction importante de leurs avoirs disponibles dans leur PEE.

**4-** Si néanmoins le Gouvernement persiste dans ce projet, la FAS respectant pleinement le principe du libre arbitrage du salarié entre consommation et épargne, s'attachera à défendre des mesures permettant de limiter les inconvénients inhérents à cette réforme. C'est l'objet des propositions qui suivent

### **B Incitation des entreprises à contribuer davantage à la croissance de l'épargne salariale et de l'actionnariat salarié**

**5-** Les entreprises ne seront vraisemblablement soucieuses de stimuler le développement de l'épargne salariale que si elles en tirent avantage. C'est le cas avec l'actionnariat salarié.

**B.1** Rendre le placement de la participation en actions de l'entreprise aussi attractif qu'un placement dans le PERCO.

**6-** La FAS souhaite en premier lieu que l'investissement en actions de leur entreprise soit une formule de placement très attractive pour les salariés qui choisissent d'épargner tout ou partie du montant de la participation.

Constatant que l'abondement des sommes versées dans le PERCO constitue souvent une puissante incitation à y affecter une partie des droits obtenus, elle propose de s'en inspirer pour l'investissement de la participation en actions de l'entreprise.

**7-** Le dispositif préconisé serait le suivant :

- \* possibilité pour l'entreprise d'abonder la souscription (le cas échéant avec décote) ou l'achat sur le marché d'actions de l'entreprise au moyen des sommes provenant de la réserve de participation dans la limite du plafond légal (article L.443-7 du code du travail) ;
- \* indisponibilité des droits correspondants pendant 5 ans, les cas de déblocage anticipé étant calqués sur ceux du PERCO (article R.443-12 du code du travail) pour éviter les risques de biais lors du choix de placement ;
- \* disponibilité et versement immédiat des dividendes, leur montant pouvant être cependant volontairement réinvesti par le salarié (ou ancien salarié) en actions de l'entreprise, ce versement volontaire devenant lui-même susceptible d'abondement si l'entreprise le propose à ses salariés.

## **B.2 Favoriser l'attribution aux salariés et la détention longue des actions gratuites**

**8-** La FAS propose que la déduction sur le bénéfice fiscal prévue à l'article 217 quinquies du code général des impôts s'applique lorsque les actions gratuites mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 décembre 2006 sont attribuées à tous les salariés à l'exception de ceux qui reçoivent des stock- options et/ou si l'attribution des actions gratuites prend en compte des critères de niveau hiérarchique ou de performance individuelle ou collective. Elle propose que les actions répondant à ces critères soient éligibles au PEE pour favoriser leur détention longue.

**9-** La FAS rappelle en outre que le périmètre pris en compte notamment pour la participation des actionnaires salariés à la gouvernance de leur entreprise n'a pas été modifié par le législateur à la suite de la création des actions gratuites réservées aux salariés.

La FAS propose que rentrent dans ce périmètre légal les actions gratuites, dès lors qu'elles ont été attribuées à tous les salariés, hors éventuellement les attributaires de stock-options, ainsi que les actions issues des privatisations ou de la participation conservées de manière continue sous la forme nominative au-delà de la période d'incessibilité absolue ou d'indisponibilité. La FAS propose également de supprimer l'exclusion du périmètre visant spécifiquement les anciens actionnaires salariés en direct ainsi que leur privation du droit de vote. Le périmètre ainsi modifié correspondrait au périmètre de l'indice Euronext FAS IAS.

**10-** Afin de mieux assurer la représentation des actionnaires salariés lors des assemblées générales des sociétés, la FAS propose que les associations d'actionnaires salariés remplissant les conditions d'ancienneté et de nombre d'adhérents à jour de leur cotisation mentionnées au 2ème alinéa de l'article L.452-1 du code monétaire et financier puissent de droit désigner un mandataire pour représenter les actionnaires salariés qui le souhaitent dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du code de commerce. Ce mandat pourrait d'ailleurs être proposé aux autres actionnaires si l'association détient elle-même au moins une action de la société.

## **C Développement de l'épargne retraite**

**11-** La FAS est favorable au développement de l'épargne retraite, notamment par le biais du PERCO (ou du PERCOI), en raison des perspectives démographiques, mais aussi parce que le développement du PERCO devrait permettre d'atténuer le risque d'une insuffisante diversification des actifs de l'épargne salariale résultant de la disponibilité de la participation nouvelle.

**12-** La FAS considère que les mécanismes du PERCO sont globalement satisfaisants et offrent à l'épargnant la souplesse nécessaire pour la gestion de ses actifs au fil du temps.

**13-** Toutefois, deux mesures paraissent nécessaires pour renforcer l'intérêt des épargnants :

\* l'épargnant devrait se voir obligatoirement offrir le choix d'une sortie en capital en fonction de sa situation personnelle au moment de sa retraite ;

\* le règlement du plan devrait prévoir les modalités de désignation par les souscripteurs eux-mêmes des membres de l'organe chargé de contrôler la gestion des actifs.

**14-** Le principal problème actuel est celui des entreprises qui ne proposent pas de PERCO (ou de PERCOI) à leurs salariés, ou n'envisagent pas d'abonder les versements de leurs salariés, ce qui rend le PERCO inintéressant par rapport à d'autres produits (assurance-vie notamment).

**15-** Une solution partielle consisterait à prioriser l'épargne retraite par rapport à l'épargne salariale, et à ne plus conditionner la mise en place d'un PERCO à l'existence d'un PEE (ou PEI) dans les entreprises non cotées.

**16-** Pour les entreprises qui de toutes façons ne veulent pas négocier un accord ou qui estiment ne pas pouvoir verser d'abondement, la solution passe suivant le cas par une possibilité de création unilatérale du PERCO ou par des incitations fiscales

# <<< Spécial AG de Crédit Agricole SA

du 21 Mai 2008 à Nantes

## Comment voter ?

Cocher la case **N°3** je donne pouvoir à et indiquer : **ADSACA** ou **Didier LIGNON**  
Pour les actionnaires du Crédit Lyonnais : **Vincent DUTFOY**

Dater, Signer et retourner dans l'enveloppe T jointe (Destinataire : CACEIS)

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE

A  je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer en bas du formulaire

B  j'utilise le formulaire de vote par correspondance

ASSEMBLEE GENERALE  
MIXTE  
du 21 Mai 2008 à Nantes

Société anonyme au capital de 2.916.629.697 euros  
RCS Paris 784 608 416  
Siège social : 91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris

CADRE RESERVE

Actionnaire  
Identifiant  
Nombre d'actions  
Nombre de voix

**2** JE VOTE PAR CORRESPONDANCE

**NE PAS COCHER LA CASE**

**1**  JE DONNE POUVOIR  
AU PRESIDENT DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE

**NE PAS COCHER LA CASE**

**3**  JE DONNE POUVOIR A :  
pour me représenter à l'assemblée

M./MR/MRS/MS : **ADSACA** ou **Didier LIGNON**  
Adresse

ATTENTION

**Date & Signature :**  
Ne pas oublier de dater  
et signer

## Pourquoi voter pour l'ADSACA ?

**Parce que** nous sommes une force de proposition

**Parce que** nous avons été les seuls à demander des augmentations de capital réservées aux salariés

**Parce que** nous ne sommes pas un syndicat, et que nos revendications ne sont pas liées aux conditions de travail, ni à la valeur du point

**Parce que** nos objectifs sont de rassembler tous les salariés de tout le Groupe Crédit Agricole : Caisses Régionales, CASA, et filiales, autour de l'actionnaire salarié

**Parce que** nous voulons promouvoir l'Actionnariat Salariés, et l'augmentation de capital qui lui est réservé en est l'exemple type

**Parce que** nous voulons le partage par les actionnaires salariés, des ressources et des projets de l'entreprise

**Parce que** nous apportons aides et conseils dans toute notre communication

## <<< Consensus des analystes

<b>CREDIT AGRICOLE S.A.</b>		<b>Conserver</b>
Cours (04/04/08)	Objectif	Potentiel (*)
<b>20,93 €</b>	<b>24,00 €</b>	<b>▲ 14,67% (3,07 €)</b>

Cours de réf. (04/04/08)	20,93 €
Secteur	<a href="#">Banques</a>
Capitalisation boursière	34 947,87 (**)

Recommandation	Note Moy.	Nombre d'analystes : 27	
<b>Acheter</b> (note de 1 à 1,33)		5	
<b>Accumuler</b> (note 1,33 à 1,66)		2	
<b>Conserver</b> (note 1,66 à 2,33)	<b>1,98</b>	13	
<b>Alléger</b> (note 2,33 à 2,66)		3	
<b>Vendre</b> (note 2,66 à 3)		4	

Historique	Actuellement	Il y a 7 jours	Il y a 1 mois	Il y a 2 mois	Il y a 3 mois
Note du Consensus :	<b>1,98</b>	2,00	1,91	1,81	1,85

**Commentaire ADSACA** : Les analystes semblent d'accord sur un cours à 24 euros à l'horizon de 3 mois. Bien évidemment un certain nombre de paramètres peuvent avoir des conséquences à la hausse comme à la baisse : provisionnement pour risques futurs, bons résultats trimestriels, comportement du secteur financier international,...

### ***Vos rendez-vous... et dates à retenir***

- ✚ du 1<sup>er</sup> au 20 mai 2008 : Retour des pouvoirs
- ✚ 15 mai 2008 : résultats du 1<sup>er</sup> trimestre 2008
- ✚ 21 mai 2008 : Assemblée Générale Crédit Agricole S.A à Nantes

[www.adsaca.org](http://www.adsaca.org)

Des articles et  
des nouvelles  
informations tous les  
1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> lundis du  
mois !

#### **Relations adhérents**

**ADSACA**

Avenue du 14 juillet

13980 ALLEINS

Tél : 06.03.85.27.37

Fax : 04.90.59.30.91

Site internet : [www.adsaca.org](http://www.adsaca.org)

Mail : [contact@adsaca.org](mailto:contact@adsaca.org)